



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SEMAINE CHANTANTE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de prestations de services s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute inscription à la semaine chantante des Fous Chantants d'Alès qui rassemble chaque été mille choristes amateurs pour rendre hommage au répertoire d'un auteur-compositeur-interprète francophone reconnu et proposée par l'association GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS, association loi 1901 (ci-après « l'Association »).

La semaine chantante des Fous Chantants d'Alès se déroule la semaine du dernier jeudi du mois de juillet.

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site web : <https://www.fouschantants.org>

Ces Conditions Générales de prestations de services sont systématiquement communiquées à tout inscrit (ci-après « le Choriste » ou « le Membre ») préalablement et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. C'est une fois l'inscription validée, que le choriste ou accompagnateur devient membre adhérent de l'association Grand Chœur Languedoc Chansons.

Le Choriste ou Membre est tenu d'en prendre connaissance avant toute inscription qui relève de sa seule responsabilité.

Le Choriste déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de prestations de services et les avoir acceptées avant son inscription et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire qui sera inopposable à l'Association, même s'il en a eu connaissance.

Ces Conditions Générales de prestations de services pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'inscription du Choriste est celle en vigueur au jour de l'Inscription.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS, ADHESIONS ET REGLEMENT

Les inscriptions et les adhésions à l'association ainsi que le paiement en ligne se réalisent depuis notre site : « www.fouschantants.org ».

L'adhésion à l'association Grand Chœur Languedoc Chansons est obligatoire pour chaque choriste ou accompagnateur.

L'inscription à la semaine chantante des Fous Chantants d'Alès organisée par l'association Grand Chœur Languedoc Chansons est obligatoire pour chaque choriste ou accompagnateur.

Les tarifs sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises sur le site Internet. Les frais bancaires sont inclus dans le prix de l'inscription.

Les commandes sont payables en Euros exclusivement et ce, quelle que soit leur origine.



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

Il est possible d'échelonner le paiement de l'inscription jusqu'à 4 versements sans frais.

Les deux seuls moyens de règlement possibles sont la carte bancaire (CARTE BLEUE, VISA, EUROCARD et MASTERCARD) ou les chèques vacances.

L'organisateur « Les Fous Chantants d'Alès » décline toute responsabilité quant aux complications ou impossibilités d'achat découlant des procédés de sécurisation propres à la banque de l'acheteur.

Une jauge indiquant le nombre de choristes accepté par pupitre sera déterminée et chaque choriste devra préciser au moment de l'inscription, de façon irrévocable, le pupitre dans lequel il souhaite chanter.

Une Assemblée Générale des membres adhérents (non bénévoles) sera organisée au cours de la semaine chantante, chaque membre recevra une convocation avec l'ordre du jour au minimum 10 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

ARTICLE 3 - STATUT DES MEMBRES

OFFRE « CHORISTE CHEF DE CHŒUR »

Les Fous Chantants d'Alès offrent l'inscription à tous les chefs de chœur désireux de participer en tant que choriste à condition de fournir une attestation sur l'honneur du président de l'association de la chorale ainsi que la copie d'un article de journal récent mentionnant son nom. La gratuité de l'inscription « choriste chef de chœur » n'inclut pas les frais d'adhésion à l'association, l'hébergement, les repas, le parking et le pack accessoire qui inclut les accessoires de mise en scène ainsi que le film souvenir du concert et le MP3 qui seront envoyés par La Poste au minimum six (6) mois après le concert.

TARIF JEUNES

Pour bénéficier du tarif jeune, il faut obligatoirement avoir entre 15 ans et moins de 26 ans au premier jour des répétitions de la semaine chantante, sur présentation de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

TARIF ENFANT

Pour bénéficier du tarif enfant, il faut obligatoirement avoir entre 8 ans et moins de 15 ans au premier jour des répétitions de la semaine chantante, sur présentation de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

L'accord des titulaires de l'autorité parentale sera demandé.

STATUT DU CHORISTE MINEUR DANS LE GRAND CHŒUR DES CHORISTES ADULTES

Tous les choristes mineurs évoluant dans le grand chœur des choristes adultes ont obligation d'avoir un adulte majeur référent (titulaire de l'autorité parentale ou personne mandatée par les titulaires de l'autorité parentale) qui pourra avoir lui-même le statut de choriste ou simplement « d'accompagnateur ».

Lors de l'inscription du choriste mineur, une déclaration avec les coordonnées du référent est obligatoire.

Les titulaires de l'autorité parentale devront donner leur accord par l'intermédiaire d'un formulaire à signer.



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

Pour les enfants choristes de moins de 16 ans :

Si le référent est choriste, il devra appartenir au même pupitre que le mineur étant donné qu'il doit l'accompagner lors des répétitions et être présent à côté de lui.

Il est également possible que le référent ne soit pas choriste mais inscrit sous le statut d'accompagnateur. Dans ce cas, il devra prendre place dans le chœur dans le pupitre du choriste mineur.

Pour les choristes mineurs de 16 ans et plus, un bénévole de l'organisation peut être référent à condition que son poste lui permette d'être présent sur le site du Fort Vauban pendant l'ensemble des répétitions.

STATUT D'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur est une personne qui n'est pas inscrite en tant que choriste mais qui désire accompagner un ou une choriste et souhaite donc participer à la semaine chantante. Tout comme un choriste, il doit s'inscrire à la semaine chantante en choisissant le tarif Accompagnateur. Une place lui sera attribuée dans la catégorie « parterre » lors du ou des concerts des Fous Chantants (il devra se rapprocher de la billetterie dès son arrivée pour obtenir les billets du spectacle) et il bénéficiera au même titre que le choriste de la gratuité lors des spectacles du Festival si ces derniers sont payants.

L'accompagnateur peut assister aux répétitions sous le chapiteau dans la limite des places disponibles dans une zone réservée à cet effet en fond du chapiteau ou de la salle. Si l'accompagnateur est inscrit en tant que référent d'un mineur de moins de 16 ans, il devra assister aux répétitions dans la zone de placement réservée aux choristes.

Concernant les répétitions sur le lieu du concert des Fous Chantants, l'accompagnateur pourra y assister une fois que les choristes seront placés sur scène. Aucune entrée sur le site du spectacle ne sera possible avant que les choristes ne soient placés. L'accompagnateur pourra circuler uniquement dans la zone réservée aux spectateurs.

L'association se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap qui ne sont pas autonomes doivent être accompagnées d'une personne munie d'un badge spécifique qui lui sera délivré à l'accueil du village des choristes.

Les choristes en situation de handicap doivent pouvoir chanter pendant 4 heures au minimum sans avoir la possibilité de se déplacer.

Un service spécial est également mis en place pour les personnes en situation de handicap titulaires de la carte CMI.

Dans le cadre des répétitions et du(es) concert(s), un placement particulier est également étudié pour eux, selon la nature de leur handicap.

Contact Service Personne en situation de handicap :

Mail : pmr@fouschantants.org

Téléphone : 06 19 79 20 89

ESPACE ADHÉRENT

L'espace adhérent est accessible depuis le site général des Fous Chantants à tout adhérent (choriste semaine chantante, bénévole...). Pour y accéder il faut se connecter avec l'adresse email et le mot de passe de son compte personnel.



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

Dans cet espace, on trouve le répertoire de l'édition en cours, des conseils pour le séjour, des bons plans à partager avec d'autres choristes, les règlements intérieurs, les différentes newsletters envoyées par email.

Une partie exclusivement réservée aux choristes donne accès aux indications quant aux tenues et accessoires pour les concerts et aux outils d'apprentissage.

PHOTO IDENTITÉ

La photo d'identité demandée doit répondre aux mêmes impératifs légaux et réglementaires que ceux afférents aux documents administratifs officiels.

ARTICLE 4 - OUTILS ET ACCESSOIRES ET FACILITÉS À DISPOSITION

OUTILS D'APPRENTISSAGE

Les « partitions épreuves » et « fichiers audio d'apprentissage » pourront être téléchargés dans l'espace adhérent sur notre Site Internet (www.fouschantants.org) au fur et à mesure de leur mise en ligne.

Suite à l'obtention du niveau 1 du label éco-responsable « Événement détonnant », l'association Grand Chœur Languedoc Chansons ne fournit plus d'outils d'apprentissage en version papier, le choriste peut les imprimer avant son arrivée ou bien les lire sur sa tablette numérique personnelle.

L'œuvre fixée dans ces outils d'apprentissage est exclusivement destinée à l'usage privé dans le cadre de l'événement des Fous Chantants d'Alès, non soumise à la vente et gracieusement offerte aux choristes de l'édition en vue des concerts de l'hommage de l'édition. Toute autre utilisation (reproduction, représentation, prêt, échange, diffusion en public avec ou sans perception de droits d'entrée, télédiffusion, en partie ou en totalité, exportation sans autorisation...) est strictement interdite sous peine de poursuites judiciaires. ©2024 - Tous droits réservés Fous Chantants d'Alès - Grand Chœur Languedoc Chansons.

PACK ACCESSOIRES

Selon la mise en scène, un pack accessoires obligatoire peut être proposé à la vente à chaque choriste, son prix reste variable selon l'édition et ne peut excéder la somme de 10 euros TTC par personne. Un nouveau service permet de le commander en ligne et d'effectuer son retrait durant la semaine chantante.

Concernant les choristes qui répondent au statut d'invité (comme par exemple les chefs de chœur), le pack accessoires inclut les accessoires de mise en scène ainsi que le film souvenir du concert et le MP3 qui seront envoyés par La Poste au minimum 6 mois après le concert. Son prix est de 30 euros TTC minimum et ne peut excéder 40 euros TTC.

PLACEMENT CHORISTES

L'organisation se réserve le droit de définir les modalités du placement des choristes qu'il s'agisse des répétitions comme du(es) concert(s).

ACCUEIL

L'accueil et le retrait des dossiers se dérouleront la veille du premier jour des répétitions de 15h à 21h30 au "village des choristes" (Fort Vauban). Les arrivées en train en gare d'Alès peuvent être prises en charge gratuitement par notre service « Navettes » pour relier les centres d'hébergements des choristes dans les internats de lycée, les hôtels Campanile et Ibis (voir le formulaire d'inscription en ligne). Pour cela, il faudra signaler l'heure d'arrivée (voir rubrique « Navettes »).

REPAS COMMUN D'ARRIVÉE



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

Le dîner de la veille au soir du premier jour des répétitions se déroulera au Fort Vauban « le repas des régions » : chaque choriste pourra apporter les spécialités gastronomiques de sa région afin de les partager au cours d'un moment convivial.

HÉBERGEMENT (optionnel)

Un service d'hébergement est proposé par les Fous Chantants d'Alès de la veille du premier jour des répétitions jusqu'au lendemain matin du dernier concert, soit 9 nuits au total dans des internats de lycées en chambres simples ou partagées. Une caution de 50 euros TTC par choriste sera demandée (prévoir chèque, possibilité d'espèces uniquement pour les choristes ne disposant pas de chèques).

Les tarifs sont :

- 330 euros TTC en chambre individuelle
- 235 euros TTC en chambre double

L'association Grand Chœur Languedoc Chansons fait au mieux pour assurer la répartition des chambres en fonction des disponibilités, des moyens de locomotion et des désirs de voisinage exprimés dans l'inscription. Aucune modification de critère de chambre ne sera possible le jour de l'arrivée.

Avant d'aller récupérer le dossier choriste au Fort Vauban, les clés des chambres sont à retirer directement sur le lieu d'hébergement le jour de l'arrivée entre 15h et 21h dernier délai. Les chambres devront être libérées au plus tard le lendemain du dernier concert, à 11h. Des navettes sont à la disposition des choristes non véhiculés pour les accompagner sur ce lieu d'hébergement. Il est strictement interdit de cuisiner ou de fumer dans les chambres.

Attention : Les draps de couchage et de bain ainsi que les oreillers ne sont pas fournis.

Contact Service Hébergement :

Mail : hebergement@fouschantants.org

Téléphone : 07 68 14 89 15 (ligne active à partir du mardi précédent l'édition jusqu'à la fin de la semaine chantante)

NAVETTE DES FOUS CHANTANTS

Le lieu de répétitions des choristes se trouve au Fort Vauban qui surplombe la ville. L'association a donc prévu de mettre à la disposition des choristes qui le désirent, une navette pour les aider à accéder de la place de la mairie à la porte du Fort Vauban.

Concernant les choristes qui ne disposent pas de véhicules pour effectuer les allers-retours depuis les lieux d'hébergements vers le Fort Vauban ou les arènes, un service de navettes gratuites fonctionnera, les horaires seront affichés à minima au Fort Vauban. Selon des événements indépendants de notre volonté (météo, accident...) ou changement de planning, ils pourront être sujets à changements. Ces derniers seront communiqués dans les différents outils de communication déployés durant la semaine (œil des Fous, sms, groupe WhatsApp, espace adhérent, prise de parole lors des répétitions, journal interne...). Un petit train touristique sera également mis à disposition des choristes pour effectuer les trajets les soirs de répétitions aux arènes depuis le Fort Vauban.

Le jour d'arrivée et de départ, des navettes gratuites seront mises à disposition des choristes arrivant à la gare d'Alès, pour rejoindre leur lieu d'hébergement puis éventuellement l'accueil au Fort Vauban pour le retrait des dossiers.

Les choristes devront communiquer par mail ou téléphone leur heure d'arrivée par le train dès qu'ils en auront connaissance.

Les choristes inscrits au service des navettes se verront offrir la possibilité de communiquer leur numéro de téléphone afin d'être intégrés à un groupe de communication qui leur permettra d'être tenus informés des changements ou éventuels retards...

Contact Service « Navettes/Taxis Bénévoles » :



GRAND CHEUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

Mail : navette@fouschantants.org

Téléphone : 06 37 74 92 06

PARKING

Il est possible d'acheter un ticket d'accès au parking à proximité du village des choristes qui sera valable toute la semaine. La réservation et le paiement se font à l'accueil le jour de l'arrivée.

Il est trop encore tôt pour informer ici du tarif 2026 mais à titre informatif, voici celui de 2025 : 35 euros TTC.

Le nombre de tickets étant limité, la vente des tickets se fera dans la limite du stock disponible.

Le Fort Vauban ne disposant pas de place de parking, les personnes en situation de handicap et titulaires de la carte invalidité stationnement devront se garer à proximité du Fort Vauban dans les places appropriées et contacter le service navette pour être pris en charge.

SPECTACLES FESTIVAL

Les soirs où il n'y a pas de répétition prévue, les choristes ont accès à des animations musicales organisées par les Fous Chantants et ouvertes à tout public. Selon les années, certains concerts peuvent être payants mais ils seront gratuits pour les choristes inscrits ainsi que pour les personnes qui répondent au statut d'accompagnateur.

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés sur les lieux d'hébergement, de répétitions et de concerts.

Les chiens d'assistance sont acceptés uniquement au Fort Vauban dans le cadre des répétitions et dans les lieux d'hébergement.

Concernant les prestations aux arènes, un technicien assistera le choriste.

ARTICLE 5 - DÉSISTEMENT - ANNULATION

Les demandes d'annulation doivent être adressées par mail à inscription@fouschantants.org.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

Adhésion :

Le montant de l'adhésion à l'association n'est pas remboursé, quelles que soient les raisons de l'annulation.

Hébergement :

Le remboursement des frais d'hébergement en lycées proposés par l'association est possible à tout moment, sans condition.

Inscription et Garantie :

Jusqu'à 14 jours après l'annonce officielle de l'artiste

Les frais d'inscriptions à la semaine chantante (hors adhésion) et la Garantie (si elle a été souscrite) sont remboursés jusqu'à quatorze (14) jours inclus après l'annonce officielle de l'artiste dont le répertoire sera mis à l'honneur et qui sera communiquée sur le site www.fouschantants.org ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Au-delà des 14 jours après l'annonce officielle de l'artiste



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

Si l'option « garantie remboursement annulation » a été souscrite, les frais d'inscriptions (hors adhésion et hors montant de la garantie) seront remboursés sur présentation d'un certificat justifiant d'une des conditions de remboursement énoncées dans l'annexe « Conditions générales de l'option remboursement annulation ».

Si l'option « garantie remboursement annulation » n'a pas été souscrite, le ou la choriste pourra bénéficier d'un avoir dont le montant pourra être déduit du montant de son inscription à la semaine chantante de l'année suivante.

Le montant de cet avoir dépendra de la date de l'annulation de l'inscription :

Entre 15 jours et 2 mois après l'annonce officielle du répertoire de l'artiste mis à l'honneur lors de la semaine chantante : 50% du montant de l'inscription (hors adhésion)

Entre 2 mois et 1 jour et 3 mois après l'annonce officielle du répertoire de l'artiste mis à l'honneur lors de la semaine chantante : 33% du montant de l'inscription (hors adhésion)

Aucun remboursement ne sera possible au-delà de ces périodes.

ARTICLE 6 - ANNULATION D'UNE PROGRAMMATION OU MODIFICATION DE PLANNING

L'association Grand Chœur Languedoc Chansons se réserve le droit de modifier une programmation ou de l'annuler.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les membres qui sont adhérents de l'Association bénéficient d'une assurance responsabilité civile en tant que personne morale et ce selon les conditions de la police d'assurance souscrite par l'association Grand Chœur Languedoc Chansons. Cette assurance est également valable pour tous les locaux de répétition, de concert, d'hébergement, de restauration n'appartenant pas à l'association pour une occupation temporaire.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Lors de l'inscription, le choriste ou l'accompagnateur accepte que son image ou celle du mineur (photos ou vidéos prises sur les lieux de répétitions, lieux de concerts ou durant les soirées festives d'Alès ville chantante) soit utilisée à des fins non commerciales de communication interne ou externe de l'association Grand Chœur Languedoc Chansons, ainsi qu'à son usage dans le domaine public par les médias dans le secteur de l'information exclusivement. De plus, le concert des choristes fait l'objet d'une captation vidéo par les Fous Chantants qui est diffusée en direct sur les écrans géants lors du concert et qui fera l'objet plus tard d'un montage en guise de film souvenir. A cet effet, un contrat de droit à l'image doit être signé au moment de l'inscription ou au moment de l'arrivée à la semaine chantante. L'inscription en tant que choriste pourra être annulée de plein droit si le choriste ne cède pas son droit à l'image.

Les choristes auxquels seront offertes des photographies s'engagent à les exploiter uniquement dans le cercle privé et à n'en faire aucune exploitation publique. Ils s'engagent par ailleurs à respecter les droits moraux des photographes (et notamment le droit de paternité, droit au respect de l'intégrité de l'œuvre)

ARTICLE 9 - SECURISATION DES PAIEMENTS ET DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles qui sont communiquées nous permettent de mener à bien notre mission, à savoir :

- Organiser participation à la semaine chantante et votre séjour;
- Valider votre règlement.



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

L'Association Grand Chœur Languedoc Chansons s'engage à respecter les dispositions de la loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dans leur version en vigueur à la date des présentes.

Notamment, l'Association s'engage :

- (a) à mettre en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les accès, altérations et destructions non autorisés ;
- (b) à ne mettre en place que des traitements répondant à des finalités explicites, légitimes et déterminées ;
- (c) à ne conserver les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- (d) à ne pas transmettre ou céder lesdites données à des fins commerciales ou de prospection commerciale.

Il est rappelé que la personne dont les données à caractère personnel sont traitées :

- (e) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement et d'un droit à la portabilité des données les concernant. Pour toute demande d'information concernant la politique de protection des données ou pour exercer ses droits, la personne peut s'adresser à l'adresse suivante : dpo@fouschantants.org ;
- (f) a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si elle estime, après avoir contacté l'Association Grand Chœur Languedoc chansons, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le Membre s'abstiendra pour quelque raison que ce soit, de divulguer à des tiers toute information commerciale, juridique, financière ou technique, savoir-faire afférent à l'Association et plus généralement l'ensemble des informations, documents, systèmes, logiciels, fichiers, sans exception.

Cette obligation de confidentialité n'inclut pas les informations transmises aux tiers dans les cas suivants :

- (a) à la demande des autorités administratives ou judiciaires dûment habilitées dans le cadre d'une enquête administrative ou judiciaire ;
- (b) pour répondre aux obligations de communication imposées par le droit français et/ou le droit de l'Union Européenne ;
- (c) pour faire valoir ses droits dans le cadre d'une procédure judiciaire, arbitrale ou amiable,
- (d) sur commun accord écrit et préalable de l'Association.

Si le Membre manquait à cette obligation, l'Association se réserve le droit de résilier l'inscription de plein droit, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, et sans préjudice de toute autre action qu'elle pourrait initier.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

L'Association ne pourra être tenue responsable d'un retard, d'un manquement dans le respect de ses obligations si le dit retard et/ou manquement découle d'un cas de force majeure ou d'un événement qui échappe à son contrôle raisonnable.



GRAND CHŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, sont considérés comme cas de force majeure les événements échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvaient être raisonnablement prévu lors de l'inscription, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêchent l'exécution de ses obligations par le débiteur.

Par ailleurs, l'Association et le Membre conviennent d'un commun accord que constituent des événements échappant au contrôle raisonnable de l'Association : les grèves de la totalité ou d'une partie des partenaires habituels et/ou des transporteurs, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les lock-out ou autres conflits du travail menés par des tiers, les pannes de réseaux de télécommunications privés ou publics, l'impossibilité d'utiliser des transports ferroviaires, maritimes, aériens, motorisés ou d'autres moyens de transport publics ou privés ou le retard pris par lesdits transports, les épidémies et pandémies (en ce compris notamment la COVID 19 et ses variants), les restrictions gouvernementales (y compris le refus ou l'annulation de toute licence d'exportation ou autre licence nécessaire), les impossibilités d'être approvisionné, les incendies, les inondations, les explosions, les tempêtes, les tremblements de terre, les affaissements de terrain, tous événements climatiques d'exception, les catastrophes naturelles, les désordres publics, les émeutes, les invasions, les guerres (déclarées ou non) ou menaces ou préparations de guerres, les menaces ou attaques terroristes, menaces ou conflits armés, menaces ou actes de barbarie, menaces ou actes de piraterie.

Si un cas de force majeure ou un événement échappant au contrôle de l'Association survenait et affectait l'exécution de ses missions :

- (a) l'Association s'engage à contacter les Membres dès que possible pour les en informer ;
- (b) l'Association se réserve le droit d'annuler la semaine chantante en partie ou en totalité sans que cela ne donne lieu à aucun remboursement ni demande de dommage et intérêts.

ARTICLE 12 - GENERALITES

Si l'une des dispositions de ces CGV devait être déclarée invalide ou inapplicable, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions.

Le fait que l'Association ne fasse pas valoir ses droits au titre de l'une des présentes dispositions ne vaut en rien renonciation au bénéfice de ladite disposition et ne constitue ni ne doit être interprétée comme un accord - actuel ou futur - pour renoncer à ladite disposition ou toute autre disposition.

ARTICLE 13 – LITIGES, DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout comportement perturbant le déroulement des activités ou nuisant à l'ambiance générale, jugé grave, pourra entraîner l'exclusion de l'activité ou de la semaine chantante de la personne concernée sans remboursement des frais d'inscription après délibération du conseil d'administration qui aura été convoqué en urgence pour l'occasion.

LITIGE

Le bureau de l'association Grand Chœur Languedoc Chansons peut évaluer certaines situations exceptionnelles sur demande écrite, sa décision est sans appel.

Pour tout renseignement complémentaire :

Permanence des Fous Chantants : 04 66 91 00 38

Allô Les Fous : 06 25 36 73 04



GRAND CHEUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

Tous les litiges auxquels les présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront régis par le droit français.

Dans l'hypothèse d'un litige, les acquéreurs pourront saisir le Médiateur :

Association de médiation : MEDIATION NET, CNMA

30 rue Emile Jamais 30900 30900 NIMES 07 48 10 49 14

Tous les litiges auxquels les commandes conclues en application des présentes conditions générales pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Nîmes.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Membre puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

ANNEXE

Conditions générales de l'option « Garantie Remboursement annulation »

L'option « Garantie remboursement annulation » ne peut être souscrite qu'au moment de l'inscription en ligne à la semaine chantante. Ce service ne sera plus proposé lors de l'inscription en ligne dès le 1er juillet qui précède la semaine chantante concernée par l'inscription.

L'option « Garantie remboursement annulation » couvre uniquement le remboursement de la somme correspondante au tarif payé lors de l'inscription en tant que choriste ou accompagnateur. Les options engagées comme les frais d'hébergement pourront faire l'objet d'un remboursement automatique en cas d'annulation.

Les autres frais engagés : Adhésion, Pack Accessoires, ne seront pas remboursés. Le film souvenir et le MP3 ne seront pas livrés.

Les conditions de l'option Garantie remboursement annulation

Dans les articles qui suivent, Participant désigne le participant lui-même, son conjoint, son concubin ou son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) (ou à défaut de pouvoir justifier d'une adresse commune de résidence principale),

L'option Garantie remboursement pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1- Le décès :

- a. Du Participant, de ses ascendants ou descendants en ligne directe.
- b. Des frères, sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2- Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter le domicile, pendant une durée minimum de huit jours du Participant, de ses ascendants ou descendants en ligne directe.

3- La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le Participant, propriétaire ou locataire, survenue après la souscription de l'option remboursement annulation et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4- Le licenciement économique :

- a. Du Participant.
- b. Du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

5- Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.

Cette condition s'applique également au conjoint, concubin ou partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS) (ou à défaut de pouvoir justifier d'une adresse commune de résidence principale)



GRAND CŒUR LANGUEDOC CHANSONS
Association loi 1901
Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse,
Boulevard Louis Blanc, 30100 ALES
Siret : 41152688200021 Code Ape : 9001Z
Licences : 2-2020-000141 et 3- 2020-000142

6- La convocation du Participant devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant durant la semaine chantante sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.

7- La convocation en vue de l'adoption d'un enfant se situant pendant la semaine chantante, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de l'option remboursement annulation.

8- La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager pendant la semaine chantante sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de l'option remboursement annulation.

9- La modification des dates de congés du participant à la demande de son employeur sous réserve que ces dates n'aient pas été connues au moment de la souscription de l'option remboursement annulation.

10- La réquisition d'urgence du Participant dans le cadre d'un service public, médical ou sanitaire.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux conditions générales, l'option remboursement annulation ne peut s'exercer pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant.